



**Recyclage des chutes de pose des revêtements de sols en PVC
GERFLOR et SOLS TEAM (FARGEAS)
Numéro de contrat de collecte 840/22**

Valable du 19/03/2022 au 19/03/2023

Entre les soussignés :

La société GERFLOR SAS, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 726 580 152, ci-après dénommée GERFLOR dont le siège social est situé 50 cours de la république, 69627 Villeurbanne, dument habilité aux fins des présentes

d'une part :

Et

la société SOLS TEAM (FARGEAS), 24 RUE DU DOCTEUR GUY RAGNAUD 16000 ANGOULEME dénommée ci-après ENTREPRISE DE POSE représentée par Monsieur DANIEL FARGEAS GAUTHIER KEVIN

d'autre part :

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Afin de s'inscrire dans une démarche de protection environnementale (Feuille de Route pour l'Economie Circulaire – Engagement auprès du ministère de l'environnement) et notamment dans le cadre des accords « VINYL 2010 », « VINYL PLUS », la société GERFLOR souhaite développer le dispositif d'une collecte de chutes de pose de ses revêtements de sols PVC pour une valorisation de ces déchets, en partenariat avec les entreprises de pose.

ENTREPRISE DE POSE, société spécialisée dans la pose des revêtements de sols PVC souhaite adhérer à cette démarche environnementale.

Dans cette optique, les deux parties se sont rapprochées et ont convenu de ce qui suit.

I. DEFINITIONS

1. ENTREPRISE DE POSE : Entreprise dont l'activité principale est la pose de revêtements de sols PVC.
2. UNITE DE RECYCLAGE : Usine de recyclage des revêtements de sols PVC chargée par la société GERFLOR du traitement des déchets récoltés,
3. TRANSPORTEUR : Entreprise spécialisée dans le transport de marchandises et mandatée par GERFLOR pour le transport des chutes de revêtements de sols PVC.

II. OBJET DU CONTRAT

GERFLOR et l'ENTREPRISE DE POSE conviennent d'unir leurs efforts afin de réaliser une opération de collecte de revêtements de sols PVC avec comme objectif « zéro revêtements de sol PVC en décharge »

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles les parties vont collaborer afin que la société GERFLOR coordonne la collecte des déchets de PVC, définis à l'annexe 1, au sein de l'entreprise de pose, ou sur un chantier, en vue de leur valorisation, et de leur recyclage par l'Unité de recyclage.

Pendant toute la durée du contrat, l'ENTREPRISE de POSE s'engage à trier et à collecter l'ensemble des chutes de revêtements de sol PVC sur ses différents chantiers puis à les regrouper dans des casiers de stockage dédiés, situés selon les cas, soit dans ses locaux, soit sur le site même du chantier concerné.

La société GERFLOR prendra en charge l'organisation pratique de la collecte des déchets tels que définie à l'annexe 1, depuis le lieu de regroupement jusqu'à l'unité de recyclage.

Les coûts liés à ces opérations seront pris en charge entièrement par GERFLOR dans les conditions prévues ci-après.

III. ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE DE POSE

L'ENTREPRISE DE POSE s'engage :

1. A mettre à disposition un emplacement dédié à la collecte des revêtements de sols PVC triés par ses soins et à mettre en place des panneaux signalétiques pour le respect du tri,
2. A former l'ensemble de son personnel afin que chacun puisse respecter les exigences de tri GERFLOR, précisées en annexe 1
3. A veiller à la bonne qualité du tri afin que les revêtements concernés par le tri ne soient pas pollués par d'autres produits et/ou matériaux. Dans l'hypothèse où une telle pollution serait constatée, l'ENTREPRISE DE POSE s'engage à verser à GERFLOR une somme forfaitaire de 200€ HT (deux cents Euros) à titre de participation aux frais de dépollution des produits PVC collectés
4. A respecter le matériel fournis (casiers de stockage, panneaux de signalisation, documentation,...) listé en annexe 3
5. A stocker les produits collectés conformément aux instructions de GERFLOR détaillées en annexe 1 et à informer GERFLOR lorsque le volume de revêtements de PVC « chutes propres » collecté permet d'effectuer un chargement et de transporter les produits vers le lieu de traitement
6. A régler à GERFLOR toute facturation liée à la pollution des contenants (à partir de 10% de chutes reçues polluées)
7. A renvoyer à GERFLOR les contenants mis à disposition lors de la cessation du contrat

IV. ENGAGEMENT DE GERFLOR

GERFLOR s'engage :

1. A coordonner l'ensemble des aspects administratifs
2. A fournir à l'ENTREPRISE DE POSE les contenants définis en annexe 1 (nature et nombre) avec les étiquettes de traçabilité
3. A fournir les outils et l'assistance nécessaire pour former le personnel de l'Entreprise, (cf annexe 2)

4. A organiser le transport -dans un délai de 2 semaines après la demande de l'Entreprise de pose- vers l'unité de recyclage
5. A rédiger et envoyer à l'entreprise un bilan semestriel du tri (cf annexe 4)

GERFLOR se réserve le droit :

1. D'effectuer ou de faire effectuer un contrôle visuel de conformité des revêtements de PVC « chutes propres » afin de vérifier que ces derniers sont bien conformes aux exigences de tri GERFLOR avant enlèvement et transport vers l'unité de recyclage. Ces contrôles seront effectués sur place, aux horaires d'ouverture et avant les opérations de chargement et plusieurs fois par an si nécessaire.
2. De refacturer à l'entreprise de pose, en sus des 200€ HT (deux cents Euros) forfaitaires dus pour toute pollution, le montant du tri supplémentaire ou du traitement effectué par l'unité de recyclage (cf annexe 3) et rendu nécessaire du fait des non conformités relevées (>10%).

V. GESTION DES NON CONFORMITES

Les éventuelles non-conformités des chutes de pose aux standards des chutes de pose récupérés tels que définis en annexe 1, sont constatées par un contrôle visuel de conformité des revêtements de PVC « chutes propres » afin de vérifier que ces derniers sont bien conformes aux exigences de tri GERFLOR avant enlèvement et transport vers l'unité de recyclage, ou à leur réception par l'UNITE DE RECYCLAGE. Ces contrôles seront effectués plusieurs fois par an si nécessaire.

En cas de constatation de non-conformités des chutes de pose par rapport aux chutes de pose reprises telles que définies à l'annexe 1, la société GERFLOR facturera à l'entreprise de pose une somme forfaitaire de 200€ HT (deux cents Euros) pour chaque chargement non conforme.

Dans le cas d'un écart de plus de 10% entre les matériaux repris et les chutes de pose acceptées telles que définies à l'annexe 1, la société GERFLOR en informera l'entreprise de pose pour déterminer les causes de ces non conformités et sera contrainte de lui facturer les frais supplémentaires de tri ou de traitement de l'UNITE DE RECYCLAGE induits par ces non conformités.

L'ENTREPRISE DE POSE s'engage à régler à GERFLOR toute facturation liée à la pollution et aux non conformités des contenants (forfait de 200€ HT et/ou toute facturation supplémentaire à partir de 10% de chutes reçues polluées par chargement)

VI. CONTACT OPERATIONNEL AVEC LES ENTREPRISES

L'ENTREPRISE DE POSE est contactée par le service GERFLOR dédié au programme Seconde Vie. Pour éviter toute erreur de communication autour des prestations contractuelles, l'Entreprise signataire du contrat avec GERFLOR devra prendre contact avec les interlocuteurs habituels GERFLOR dont les coordonnées sont précisées en annexe 3

Ces derniers seront en charge de l'organisation des livraisons des contenants vides, la récupération des contenants pleins, et de l'éventuelle facturation à l'Entreprise de pose.

A Tarare, le 15/02/2022

SOLS TEAM (FARGEAS)
24 RUE DU DOCTEUR GUY
RAGNAUD
16000 ANGOULEME


Guy Ragnaud
Sols Team
24, Boulevard Gerbaldi
69170 TARARE
S.A.S. au Capital de 1 932 986 €
R.C.E Lyon 720 680 152


~~SOLS TEAM~~
~~Revêtements SOLS et MURS~~
~~Sarl au Capital de 33 000€~~
~~24 Rue du Docteur Guy Ragnaud~~
~~16000 ANGOULEME~~
~~Tél / Fax : 05 45 65 65 29~~
~~Siret : 447 754 037 00029 - APE : 4333Z~~

XII. PIÈCES JOINTES

-
- Annexe 1 : Exigences de tri & Contenants pour l'entreprise SOLS TEAM (FARGEAS)
 - Annexe 2 : Formation
 - Annexe 3 : Facturation
 - Annexe 4 : Reporting

ANNEXE 1 : EXIGENCES DE TRI & CONTENANTS

CHUTES DE POSE ACCEPTÉES

Les déchets **acceptés** sont listés ci-dessous. Ils sont répertoriés en 2 familles :

→ **famille 1** : chutes de pose propres des revêtements de sols PVC avec envers PVC

Revêtements homogènes

Revêtement de sols PVC compact (2 mm environ) dont la constitution et le décor sont identiques dans toute l'épaisseur du produit

Revêtements hétérogènes compact

Revêtement de sols PVC constitué d'une couche de surface transparente protégeant un décor imprimé ou d'une couche de surface colorée dont l'envers est une couche compacte

Revêtements VER (Vinyles Expansés en Relief)

Le relief de la couche de surface transparente suit le décor imprimé.

→ **famille 2** : autres chutes de pose propres des revêtements de sols PVC

Revêtements avec envers textile ou liège,

Revêtements avec particules de cristaux minéraux en surface,

Produits de finition PVC (plinthes, profils ...)

A noter que d'autres typologies peuvent être acceptées comme la reprise de vieux stocks ou les produits fin de vie propres (c'est-à-dire non collés)

CHUTES DE POSE REFUSÉES

L'ENTREPRISE s'engage à ne livrer que des chutes de pose entrant dans les familles 1 et 2.

La liste des revêtements refusés n'est pas exhaustive. Sont également exclus tous les déchets classifiés comme dangereux par la législation relative au stockage et au traitement des déchets ménagers et assimilés, en particulier l'annexe 2 de l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage des déchets non dangereux.

Les principaux revêtements **refusés** sont notamment les suivants :

- Revêtements 100 % textiles
- Linoléum
- Revêtements avec sous-couche de jute
- Revêtements avec sous-couche apparente en feutre
- Revêtements en caoutchouc
- Revêtements sur carton (Stragula, Balatum)
- Revêtements de bois
- Moquettes
- Tous produits contenant de l'amiante
- Tous produits sales
- Les mandrins en carton au milieu des rouleaux sont interdits dans tous les contenants (**Y compris dans les bennes**)

PROTECTION DES CHUTES DE POSE

Le traitement des chutes de pose récupérées dans les unités de recyclage GERFLOR nécessite que les chutes soient sèches. En conséquence, les chutes seront stockées à l'abri des

intempéries de préférence et en cas de stockage externe, soit dans des « bigbags » étanches et correctement fermés, soit dans des caisses grillagées équipées d'une bâche plastique qui sera soigneusement fermée.

Page 7 /10

IDENTIFICATION DES CHUTES DE POSE

Les contenants seront repérés par l'ENTREPRISE par les moyens suivants :

- les caisses livrées par GERFLOR auront une étiquette. L'Entreprise indiquera son code d'identification (fourni par GERFLOR) ainsi que la nature des déchets (famille 1 ou famille 2)
- les big bags n'auront pas d'étiquettes. L'ENTREPRISE écrira avec un feutre indélébile les mêmes informations (code + famille) directement sur la toile du big bag

CONTENANTS

Selon la volumétrie (gisement de chutes) et l'offre de service, l'ENTREPRISE se verra doter de contenants adaptés en nombre.

- 1-2.5T/an : dotation de 4 casiers (2/2)
- 2.5- 6T/an : dotation de 6 casiers (4/2)
- 6T-16T: dotation de 10 casiers (8/2)

Un minimum de 2 casiers sera conservé le temps de la rotation pour continuer le tri.

Pour des volumétries supérieures à 16T, nous pouvons mettre à disposition des bennes couvertes.

D'autres contenants comme des big bag peuvent être proposés pour des plus faibles volumes (<1T/an).

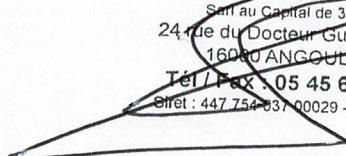
Taille des casiers :

- Casier métallique 1mx1m (gerbable) – contenant 300kgs de chutes
- Casier métallique 2mx1m (gerbable) – contenant 600kgs de chutes

Compte-tenu de la volumétrie de chutes estimée par l'entreprise SOLS TEAM (FARGEAS), GERFLOR fournira à l'entreprise des Bigs Bags.

SOLS TEAM (FARGEAS)
24 RUE DU DOCTEUR GUY RAGNAUD
16000 ANGOULEME


GERFLOR
Motorgroup
43, Boulevard Garibaldi
69170 FARGEAS
S.A.S. au Capital de 1 932 385 €
RCB Lyon 726 580 152


SOLS TEAM
Revêtements SOLS et MURS
Sarl au Capital de 33 000€
24 rue du Docteur Guy Ragnaud
16000 ANGOULEME
Tél / Fax : 05 45 65 65 29
Siret : 447 754 037 00029 - APE : 4333Z

Page 7 /10

ANNEXE 2 : FORMATION & QUESTIONS

GERFLOR propose l'organisation d'une formation dispensée au personnel de l'ENTREPRISE DE POSE afin que ce personnel soit sensibilisé aux enjeux et qu'il comprenne mieux les buts de cette démarche environnementale.

GERFLOR fournira à l'entreprise de pose une liasse de tri avec des échantillons de revêtements de sols des 2 familles ciblées, ainsi que des affichettes lui permettant d'identifier facilement les revêtements de sols acceptés ou refusés. Les échantillons fournis par GERFLOR ne devront en aucun cas être considérés comme l'ensemble des revêtements de sols à accepter ou à refuser, ceux-ci n'étant fournis qu'à titre d'exemples.

GERFLOR pourra également répondre aux questions de l'ENTREPRISE en cas de doute à partir d'échantillons envoyés par celui-ci.

Toute question peut être posée :

soit au (à la) délégué(e) commercial(e) affecté(e) à l'ENTREPRISE

soit au contact dédié Contact France contactfrance@gerflor.com ou au numéro Azur 0 810 569 569.

SOLS TEAM (FARGEAS)
24 RUE DU DOCTEUR GUY RAGNAUD
16000 ANGOULEME

A Tarare, le 15/02/2022


Gerflor
Revêtements de sols
43, Boulevard Garibaldi
69170 TARARE
S.A.S. au Capital de 1 932 386 €
RCB Lyon 726 580 152


SOLS TEAM
Revêtements SOLS et MURS
Sarl au Capital de 33 000€
24 rue du Docteur Guy Ragnaud
16000 ANGOULEME
Tél / Fax : 05 45 65 65 29
Siret : 447 754 037 00029 - APE : 4333Z

ANNEXE 3 : FACTURATION

- 1) GERFLOR reprend gratuitement les chutes si elles sont conformes aux exigences de tri (qualité du tri et remplissage des contenants).
- 2) Dans l'hypothèse où une pollution est constatée, l'ENTREPRISE s'engage à verser à GERFLOR une somme forfaitaire de 200€ HT(deux cents Euros)
3. GERFLOR se réserve le droit de refacturer à l'ENTREPRISE le montant du tri supplémentaire ou du traitement effectué par l'unité de recyclage et rendu nécessaire du fait des non conformités relevées (>10%).
- 3) L'ENTREPRISE s'engage à verser à GERFLOR sur la base de 80€ par contenant si ceux-ci sont détériorés (pieds manquants, grillage abîmé,...) ou non restitués à la fin du contrat.

SOLS TEAM (FARGEAS)
24 RUE DU DOCTEUR GUY RAGNAUD
16000 ANGOULEME

A Tarare, le 15/02/2022


GERFLOR
Recycling Group
43, Boulevard Garibaldi
69170 TARARE
S.A.S. au Capital de 1 932 388 €
RCB Lyon 726 680 152


SOLS TEAM
Revêtements SOLS et MURS
Sarl au Capital de 33 000€
24 rue du Docteur Guy Ragnaud
16000 ANGOULEME
Tél / Fax : 05 45 65 65 29
Siret : 447 754 037 00029 - APE : 4333Z

ANNEXE 4 : REPORTING

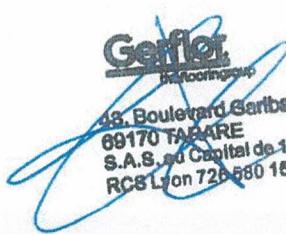
GERFLOR s'engage à rédiger et envoyer à l'entreprise un bilan semestriel de son tri (sauf si le volume des chutes et le nombre de réceptions est trop faible).

Ce bilan reprendra :

- les pesées de tous les contenants
- l'appréciation du tri effectué par l'entreprise
- la valorisation des chutes dans de nouvelles fabrications

SOLS TEAM (FARGEAS)
24 RUE DU DOCTEUR GUY RAGNAUD
16000 ANGOULEME

A Tarare, le 15/02/2022


Gerflor
R. Scanning Group
45, Boulevard Garibaldi
69170 TARARE
S.A. au Capital de 1 932 386 €
RCB Lyon 720 580 152

SOLS TEAM
Revêtements SOLS et MURS
Sarl au Capital de 33 000€
24 rue du Docteur Guy Ragnaud
16000 ANGOULEME
Tél / Fax : 05 45 65 65 29
Siret : 447 754 037 00029 - APE : 4333Z